

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE PAIEMENT DES BOURSES ERASMUS+ DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) – comme beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur français – a subi une baisse de sa dotation financière Erasmus+ (2021) de l'action clé n°131 obtenue au titre de la programmation Erasmus+ 2021-2027, tant pour la convention études que pour la convention du consortium stage. Parallèlement, pour les anciennes conventions financières (2020) de l'action clé n°103 obtenues au titre de la programmation Erasmus+ 2014-2020, études (2020-1-FR01-KA103-077947) et stages (2020-1-FR01-KA103-078339), l'EPE UCA bénéficie d'une prolongation de validité jusqu'au 30 septembre 2022. Dans la mesure où le calendrier de mise à disposition des nouveaux fonds est pour l'instant inconnu et ne nous permet pas d'effectuer des paiements, notre établissement est en mesure de mobiliser les montants restants des anciennes conventions financières (2020) pour verser des bourses aux étudiants déjà partis ou en partance et dont la mobilité (études ou stages) se déroule uniquement sur la durée du 1^{er} semestre de l'année académique 2021-2022. Ce dispositif ne concerne pas les étudiants effectuant une mobilité sur l'année entière (2021-2022).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De financer les mobilités d'études et de stages prévues uniquement sur la durée du 1^{er} semestre de l'année académique 2021-2022, sur les conventions financières (2020) en application des taux de bourses suivants :

1. Pour la convention ETUDES (mobilités SMS) : 2020-1-FR01-KA103-077947

Groupes pays	Bourse mensuelle
Groupe 1 Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	270 €
Groupes 2 Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 €
Groupe 3 République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	170 €

2. Pour la convention STAGES (mobilités SMP) : 2020-1-FR01-KA103-078339

Groupes pays	Bourse mensuelle
Groupe 1 Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	420 €
Groupes 2 Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	370 €
Groupe 3 République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	320 €

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-10-22-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*